

Image not found or type unknown



Catastrophe naturelle

Par **31igor**, le **28/06/2023** à **08:18**

bonjour

en 2022 j'ai signalé a mon assureur ,des dégats a cause de la sécheresse.II en a pris note. en me précisant qu'il fallait attendre la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Fin 2022 ,j'ai résilié mon contrat pour raison personnelle.

Le 25 avril 2023 la commune ou je réside est reconnue état de catastrophe naturelle.

J'ai renouvelé ma demande de prise en charge des dégats auprès de mon ancienne assurance en déclarant le sinistre.

Quinze jours ont passé et je n'ai aucune nouvelle.

Ma question : ma demande est-elle recevable ou non ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **28/06/2023** à **08:58**

Bonjour

L'assureur est effectivement tenu d'indemniser l'assuré pour les sinistres survenus pendant la durée du contrat, même si l'indemnisation intervient après la résiliation du contrat, mais n'est tenu d'indemniser que les sinistres qui sont couverts par le contrat d'assurance.

<https://www.mediation-assurance.org/etudes-de-cas/resiliation/le-maintien-des-prestations-en-cas-de-resiliation-du-contrat-dassurance/>

Par **31igor**, le **28/06/2023** à **09:09**

bonjour,

et merci pour votre rapide et précise réponse qui , de plus ,est bien documentée

bonne journée

Par **Marck.ESP**, le **28/06/2023** à **09:23**

Je vous en prie, à bientôt.